



Conseil Municipal PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 janvier 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 20 janvier 2023, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame LAFON Maryvonne – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance
Appel nominal des conseillers municipaux
Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal
- 2 - Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de sa délégation de compétences
- 3 - OP 86 - Révision du projet et du plan de financement
- 4 - OP 86 - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département
- 5 - Soutien sous forme de gratuité de la salle municipale OCCE - Ecole de Haux La Ruchette
- 6 - Soutien sous forme de gratuité de la salle municipale CECM
- 7 - Schéma de Gestions des Eaux Pluviales - Accord de principe
- 8 - Changement de nom de la Place de l'Eglise
- 9 - Questions diverses

La séance est ouverte à 19h10 sous la présidence de Madame Mme LAFON Maryvonne, Maire, elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Etaient présents :

Mme BOURDEL Chantal, M. GEVERS Anthony, Mme LAFON Maryvonne, M. MOLINER Janick, M. PINGITORE Serge, Mme POTTIER Dolores

Procuration(s) :

M. HUGOT Stéphane donne pouvoir à Mme LAFON Maryvonne

Etai(ent) absent(s) :

M. PETIT Jannick, M. VAREILLE Nicolas

Etai(ent) excusé(s) :

M. HUGOT Stéphane

Vérification du quorum

Le quorum est atteint

Ont été nommées comme **secrétaire de séance** : Mme BOURDEL Chantal et comme **secrétaire auxiliaire** : Mme LANDA Laurence

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion le procès-verbal de la dernière séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents au précédent conseil municipal.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION DE COMPETENCES

- DEC 2023 01 : Budget 2022 - Décision de virement de crédits n°2 : Afin de pourvoir aux dépenses relatives aux échéances de l'emprunt contracté au CMSO, débloqué au mois d'octobre, un virement de crédit a été effectué.

Section	Imputation	Opération	Montant
INV	2184		-1581.22
INV	1641		+1581.22
FCT	623		-283.07
FCT	66111		+283.07

3 - OP 86 - REVISION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Numéro interne de l'acte : DEL_2023_01

Par délibération 99_DE_2022_11 en date du 6 avril 2022 le conseil municipal a voté le projet rénovation de la toiture de l'école.

Devant le défi énergétique et la nécessité de s'orienter vers des projets de restructuration contribuant au développement durable nous vous proposons de modifier l'opération 86 de la manière suivante :

OP 86 - Rénovation énergétique des bâtiments

Compte	Description	HT	TTC	Financement HT
2131	Ecole / Couverture - Partie A	26 938,43 €	32 326,12 €	
2131	Ecole / Couverture - Partie B	23 598,42 €	28 318,10 €	
2131	Isolation - Parties A et B	6 510,00 €	7 812,00 €	
2131	Maire / Ecole - Panneaux solaires	27 300,00 €	32 760,00 €	
2131	Mairie / Ecole - Pompe à chaleur	15 186,63 €	18 223,96 €	
13461	ETAT / DETR – 35 %			34 836,72 €
1321	ETAT / Fond vert – 5 %			4 976,67 €
1323	DEPARTEMENT – 40 %			39 813,39 €
	Autofinancement		20%	19 906,70 €
	Total	99 533,48 €	119 440,38 €	99 533,48 €

Afin de permettre une rénovation thermique et une transition énergétique dans le cadre du développement durable des bâtiments de la mairie et de l'école nous projetons une reprise des couvertures avec isolation des combles, pose de panneaux photovoltaïques et installation de pompes à chaleur.

Le coût global du projet est de 99533.48 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la révision du projet et son plan de financement
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- D'inscrire des dépenses au budget primitif 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - OP 86 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT

Numéro interne de l'acte : DEL_2023_02

Madame BOURDEL, adjointe au maire, propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de subventions au titre de la DETR 2023 et du Fond Vert auprès de l'Etat et une subvention au titre de la transition énergétique auprès du Département, pour permettre une rénovation thermique, dans le cadre du

développement durable, des bâtiments de la mairie et de l'école pour un montant estimatif de 99533.48 € HT et dont le projet a reçu l'avis favorable du conseil municipal (délibération DEL_2023_01 du 26 janvier 2023).

Ce projet consiste à reprendre les couvertures de bâtiments scolaires avec isolation des combles, pose de panneaux photovoltaïques et installation de pompes à chaleur.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

OP 86 - Rénovation énergétique des bâtiments

Compte	Description	HT	TTC	Financement HT
2131	Ecole / Couverture - Partie A	26 938,43 €	32 326,12 €	
2131	Ecole / Couverture - Partie B	23 598,42 €	28 318,10 €	
2131	Isolation - Parties A et B	6 510,00 €	7 812,00 €	
2131	Maire / Ecole - Panneaux solaires	27 300,00 €	32 760,00 €	
2131	Mairie / Ecole - Pompe à chaleur	15 186,63 €	18 223,96 €	
13461	ETAT / DETR – 35 %			34 836,72 €
1321	ETAT / Fond vert – 5 %			4 976,67 €
1323	DEPARTEMENT – 40 %			39 813,39 €
	Autofinancement		20%	19 906,70 €
	Total	99 533,48 €	119 440,38 €	99 533,48 €

Le coût global du projet est de 99533.48 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 34836,72 € au titre de la DETR,
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 4 976,67 € au titre du Fond Vert,
- de solliciter auprès du Département une subvention de 39813,39 €
- d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - SOUTIEN SOUS FORME DE GRATUITE DE LA SALLE MUNICIPALE OCCE - ECOLE DE HAUX LA RUCHETTE

Numéro interne de l'acte : DEL_2023_03

Madame le Maire indique qu'une demande d'utilisation de la salle municipale a été demandée par Monsieur DUBOIS, directeur de l'école de Haux, le weekend du 25-26 février pour organiser un évènement destiné à recueillir des fonds pour la coopérative de l'école en vue de l'organisation d'une classe verte pour l'ensemble de l'école primaire de Haux « La Ruchette » ;

Conformément à la délibération n° 99_DE_2022_26 du 8 décembre 2022 instaurant les tarifs 2023, le tarif pour cette utilisation s'élève à 150 € (catégorie 2).

Madame le Maire propose de soutenir l'école de Haux en soutien à l'action envisagée par le versement d'une subvention de 150 €.

M. PINGITORE demande s'il ne serait pas plus simple d'accorder la gratuité directement.

Mme BOURDEL explique que cela doit être considéré comme un soutien de la commune et que cela doit apparaître sur les lignes comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer un soutien de 150 € à l'OCCE - Ecole de Haux La Ruchette,
- D'inscrire cette dépense à l'article 65748 du budget primitif 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - SOUTIEN SOUS FORME DE GRATUITE DE LA SALLE MUNICIPALE CECEM

Numéro interne de l'acte : DEL_2023_04

Madame le Maire indique qu'une demande d'utilisation de la salle municipale a été demandée par Monsieur RAUZY, représentant de l'association CECEM (Club Entreprises Cœur Entre 2 Mers), le mardi 17 janvier 2023 pour organiser un évènement destiné à rencontrer les acteurs économiques au plus près de leur travail pour, dans un premier temps, faire du réseau, mais également les accompagner et répondre à leurs interrogations.

Les six missions principales de cette association sont d'accueillir, de développer un réseau d'affaire de proximité et qualifié, de partager et d'échanger des idées, des réflexions..., d'aider et d'accompagner les entreprises dans leurs démarches, transformations, particularités, de relayer les attentes et problématiques des entrepreneurs aux pôles institutionnels, de promouvoir le territoire pour dynamiser l'économie locale.

A cette occasion, le CECEM a remis un chèque au fond mécénat UBB-Cœur de rugby, en faveur de la santé masculine et de la lutte contre des maladies suite à sa soirée moustache.

Conformément à la délibération n° 99_DE_2022_26 du 8 décembre 2022 instaurant les tarifs 2023, le tarif pour cette utilisation s'élève à 25 € (catégorie 2).

Madame le Maire propose de soutenir l'association CECEM en soutien à l'action envisagée par le versement d'une subvention de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer un soutien de 25 € à l'association CECEM,
- D'inscrire cette dépense à l'article 65748 du budget primitif 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - SCHEMA DE GESTIONS DES EAUX PLUVIALES - ACCORD DE PRINCIPE

Numéro interne de l'acte : DEL_2023_05

M. Frédéric LATASTE le 5ème Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) a proposé lors de la séance du 20 septembre 2022 du conseil communautaire de procéder au recensement des communes souhaitant rédiger le schéma précité. Ainsi un groupement de commande pourra être effectué afin de réduire les coûts.

Il a rappelé que ce schéma relève d'une compétence communale et qu'il est obligatoire.

M. Frédéric LATASTE a confirmé et indiqué qu'il aurait été intéressant de réaliser ce schéma au niveau des syndicats GEMAPI mais les événements de juin 2021 ont précipité les démarches des communes impactées fortement par les inondations.

La Commission a donné un avis favorable à la proposition du vice-président.

Ce schéma de Gestions des Eaux Pluviales va permettre à la commune :

- D'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique (aspects quantitatifs et qualitatif) du territoire communal par une approche globale et la mise en place d'un outil de gestion adapté,
- De réglementer l'occupation des sols et de déterminer les solutions de récupération des eaux pluviales dans les secteurs où l'absorption des sols est difficile voire impossible ; et de déterminer les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- D'élaborer un document opposable aux tiers de type zonage pluvial, y compris d'assainissement pluvial tel que demandé par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les éléments sont repris dans le règlement du PLUi, avec identification et délimitation des zones, assurant notamment : la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales par le rejet de ces eaux.

Il est demandé aux conseillers de donner un accord de principe à la réalisation du schéma de Gestions des Eaux Pluviales et à l'adhésion à un groupement de commande qui pourra être constitué afin de réduire les coûts.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à donner un accord de principe à la réalisation du schéma de Gestions des Eaux Pluviales
- ✓ De donner délégation au Maire pour signer l'adhésion à un groupement de commande concernant ce Schéma de Gestions des Eaux Pluviales
- ✓ D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de ce schéma d'eaux pluviales au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CHANGEMENT DE NOM DE LA PLACE DE L'EGLISE

Numéro interne de l'acte : DEL_2023_06

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le 29/12/1962, M. Laffite, maire de notre commune avait marié Etienne née à Saint-Genès-de-Lombaud et Christian né à Langoiran. Un certain nombre de Lombaussiennes et Lombaussiens les ont connus, les ont côtoyés et ont effectué un bout de chemin avec eux. Christian nous a quitté le 21/12/2014 et Etienne le 14/12/2022. La municipalité tient à les remercier pour leur générosité car les travaux cités ci-dessous ont pu être réalisés grâce à eux :

- l'agrandissement de la mairie et de l'école,
- la construction du garage communal,
- l'aménagement du nouveau cimetière,
- l'aménagement du parking de la mairie,
- l'installation d'une micro-station pour l'assainissement de l'école et la cantine, sans oublier la donation d'un logement route de l'Eglise...

Pour cette raison Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de rebaptiser la place de l'Eglise en place et propose de définir le nom que portera cette place :

Madame le Maire précise que l'inauguration officielle aurait lieu le même jour que le repas des seniors, c'est-à-dire le 13 mai 2023.

Considérant l'importance de rendre hommage aux époux Chatelier,

Les conseillers municipaux délibèrent et décident :

- ✓ De valider le nouveau nom attribué à la Place de l'Eglise soit « Place Etienne & Christian CHATELIER »,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - QUESTIONS DIVERSES (SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATION)

Mme le Maire lit le courrier de remerciements du SDIS dans le cadre de la lutte contre les incendies

Elle énumère ensuite les Décisions d'urbanisme intervenues depuis le dernier conseil municipal :

Type	Numéro dossier	Nom Demandeur	Adresse terrain	Projet	Décision	Date décision
PC	033 408 22 X0007	SCHNEIDER Franck	263 route du Bourg	Construction piscine + abri de jardin + carport	Refus	26/01/2023
PC	03340823X0001	GOMEZ Franck	265, route du Bourg - Loursionne	Construction garage + piscine + pool house	Refus	26/01/2023

M. PINGITORE questionne sur les motifs des refus.

Il est indiqué que pour l'un c'est l'alignement imposé par les Bâtiments de France lors de l'approbation du PLUi, et pour l'autre c'est une question de surface.

Dates à retenir :

- Prochaines réunions mensuelles du samedi matin : 4 mars et 1^{er} avril 2023
- Réunion de la Communauté de Communes à Saint-Genès-de-Lombaud le 21 février 2023 à 19h30,
- Conseil municipal (Budget) le 6 avril 2023

Les débats étant achevés, Madame le Maire lève la séance à 19h42

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE <i>(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)</i>			
Délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
DEL_2023_01	1.7	OP 86 - Révision du projet et du plan de financement	Adoptée
DEL_2023_02	7.5.1	OP 86 - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département	Adoptée
DEL_2023_03	7.5.2	Soutien sous forme de gratuité de la salle municipale OCCE - Ecole de Haux La Ruchette	Adoptée
DEL_2023_04	7.5.2	Soutien sous forme de gratuité de la salle municipale CECEM	Adoptée
DEL_2023_05	1.7	Schéma de Gestions des Eaux Pluviales - Accord de principe	Adoptée
DEL_2023_06	3.5	Changement de nom de la Place de l'Eglise	Adoptée

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BOURDEL Chantal	
GEVERS Anthony	
LAFON Maryvonne	
MOLINER Janick	
PINGITORE Serge	
POTTIER Dolores	

Le Maire,



Le Secrétaire,

Le Secrétaire auxiliaire,